



PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

M. MARTINDALE présente la pétition de L. Barabash, G. Lamoureux, E. Karlinski et autres personnes demandant que le ministre de la Santé annule immédiatement le projet concernant les services alimentaires des hôpitaux et s'occupe de fournir des soins de santé de qualité plutôt que d'utiliser les sommes destinées à la santé pour accorder des contrats à des entreprises du secteur privé.

Est lue et reçue la pétition que M. MARTINDALE a présentée au nom de F. Pernkowski, A. McIntosh, G. Debuik et autres personnes demandant que le ministre de la Santé annule immédiatement le projet concernant les services alimentaires des hôpitaux et s'occupe de fournir des soins de santé de qualité plutôt que d'utiliser les sommes destinées à la santé pour accorder des contrats à des entreprises du secteur privé.

Est lue et reçue la pétition que M. SANTOS a présentée au nom de S. Genovy, D. Derhak, M. Canon et autres personnes demandant que le ministre de la Santé mette fin à la centralisation et à la privatisation des services alimentaires des hôpitaux de Winnipeg.

Est lue et reçue la pétition que M. DEWAR a présentée au nom de C. Bouvette, R. Bouchard, M. Bilodeau et autres personnes demandant que le ministre de la Santé mette fin à la centralisation et à la privatisation des services alimentaires des hôpitaux de Winnipeg.

M. LAURENDEAU, *président du Comité des subsides*, fait rapport des travaux accomplis le 27 avril 1998. Le rapport est reçu, et le Comité obtient la permission de siéger de nouveau.

Avec le consentement de l'Assemblée, sont déposés séparément et lus une première fois les projets de loi suivants :

(N° 29) – *Loi de 1998 modifiant diverses dispositions législatives en matière de fiscalité/The Statute Law Amendment (Taxation) Act, 1998;*

(Recommandé par le lieutenant-gouverneur)
(M. le *ministre* STEFANSON)

(N° 32) – *Loi modifiant la Loi sur les municipalités et modifications corrélatives/The Municipal Amendment and Consequential Amendments Act,*

(Recommandé par le lieutenant-gouverneur)
(M. le *ministre* McCRAE au nom de M. le *ministre* DERKACH)

(N° 35) – *Loi sur la santé mentale et modifications corrélatives/The Mental Health and Consequential Amendments Act.*

(Recommandé par le lieutenant-gouverneur)
(M. le *ministre* PRAZNIK)

M. le *ministre* STEFANSON dépose le message du lieutenant-gouverneur recommandant l'affectation de recettes publiques aux fins que vise le projet de loi n° 29.

(document parlementaire n° 169)

M. le *ministre* McCRAE, au nom de M. le *ministre* DERKACH, dépose le message du lieutenant-gouverneur recommandant l'affectation de recettes publiques aux fins que vise le projet de loi n° 32.

(document parlementaire n° 170)

M. le *ministre* PRAZNIK dépose le message du lieutenant-gouverneur recommandant l'affectation de recettes publiques aux fins que vise le projet de loi n° 35.

(document parlementaire n° 171)

Après la période des questions orales, la présidente rend la décision suivante :

Le 7 avril 1998, le député de Brandon-Est a invoqué le *Règlement* au sujet du mode de présentation des déclarations des députés. Le leader du gouvernement à l'Assemblée a alors fait certaines observations sur le rappel au *Règlement*, et j'ai ensuite mis l'affaire en délibéré.

Le député de Brandon a indiqué qu'il est antiréglementaire de lire les discours mot pour mot, mais qu'il est acceptable d'avoir recours à des notes. Il a fait remarquer que bon nombre de députés lisent leurs déclarations plutôt que de donner des discours en s'inspirant de notes écrites. Le leader du gouvernement à l'Assemblée a essentiellement reconnu que l'usage actuel inclinait de plus en plus vers la lecture textuelle des discours. Il a semblé indiquer que la lecture des questions et des déclarations était devenue une réalité parlementaire des années 1990.

En examinant la question, j'ai noté que l'article 33 du *Règlement* interdit, à part quelques exceptions, la lecture de discours pendant le débat. Les déclarations des députés ne sont pas des débats et ne sont donc pas régies par l'article 33. Il est à noter que les déclarations ministérielles sont faites à partir de textes écrits d'avance. J'ajoute que les déclarations des députés sont très courtes : d'une durée de deux minutes au plus.

J'ai fait procéder à un sondage des usages dans les autres ressorts au Canada. Parmi les onze Assemblées législatives qui ont répondu, dix permettent aux députés de lire leurs déclarations, tandis que la onzième ne réserve aucune période pour les déclarations des députés.

Lorsque le Comité du *Règlement* de l'Assemblée a examiné la question des déclarations des députés, il n'a pas envisagé la possibilité qu'elles soient lues.

J'aimerais signaler que la lecture des déclarations par les députés semble être passée dans les usages de l'Assemblée.

Puisque la présidence ne peut invoquer aucun article du *Règlement* et que le Comité du *Règlement* de l'Assemblée n'a exprimé aucune opinion à ce sujet pendant l'examen de la période des déclarations des députés, il est difficile à la présidence de rendre une décision. Je note également que, par le passé, les questions comme celle de savoir si les députés doivent se lever pour poser des questions pendant les réunions du Comité des subsides à l'Assemblée ont été décidées par un vote de l'Assemblée. Je propose donc que le problème soulevé par le député de Brandon-Est soit résolu d'une façon semblable. Si l'Assemblée désire se prononcer immédiatement sur cette affaire, je suis tout à fait disposée à mettre la question aux voix. Par ailleurs, si elle préfère avoir plus de temps pour réfléchir sur la question, le vote peut être pris à un autre moment. Si l'Assemblée hésite à prendre une décision aujourd'hui, je suggérerais que les leaders à l'Assemblée se rencontrent afin de discuter de la question.

Conformément au paragraphe 20(1) du *Règlement*, MM. DYCK, REID, FAURSCHOU, STRUTHERS et KOWALSKI font des déclarations de députés.

L'Assemblée se forme en comité plénier afin d'examiner les crédits à accorder à Sa Majesté.

L'Assemblée poursuit ses travaux en comité. Les travaux sont interrompus à 17 heures pour la période réservée aux affaires émanant des députés.

M. HICKES présente la proposition suivante :

Proposition n° 22 : Fermeture de banques au centre-ville et en régions rurales

Attendu :

que les profits de chacune des grandes banques canadiennes ont atteint, en 1997, des niveaux records dépassant le milliard de dollars;

que les quatre grandes banques ont fermé ou fusionné douze de leurs succursales au centre-ville de Winnipeg au cours de la dernière année;

que ces grandes banques ont également fermé des succursales dans les régions rurales de Lynn Lake, Baldur, Miniota et Whitemouth;

que les banques ont fermé ces succursales non pas parce qu'elles perdaient de l'argent, mais parce qu'elles voulaient réaliser encore de plus grands profits immédiats;

que les frais de services bancaires et d'Interac ont augmenté de l'ordre de 25 à 35 % au cours des trois dernières années même si le taux d'inflation n'a été en moyenne que de 2 % par année;

que les banques qui demandent les frais de services les plus élevés ont connu une hausse de leurs profits de plus de 40 % en 1997;

qu'environ trois quarts de million de Canadiens n'ont pas de compte bancaire et sont obligés de recourir à des entreprises qui demandent des frais pour encaisser leurs chèques;

que les États-Unis obligent les banques, par l'entremise de la *Community Re-investment Act*, à consentir des prêts de financement aux petites entreprises et au développement communautaire, ce qui a fait, par exemple, que la ville de Chicago a reçu à elle seule 497 millions de dollars en prêts destinés à des projets d'habitation locaux et à des petites entreprises sur une période de cinq ans,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement fédéral à adopter au Canada une loi similaire à la *Community Re-investment Act*,

que l'Assemblée exhorte le gouvernement fédéral à faire une enquête sur les profits et les frais de services des banques.

Il s'élève un débat.

Après les interventions de M. HICKES, de M. le *ministre* RADCLIFFE et de M^{me} WOWCHUK, M. SVEINSON prend la parole jusqu'à 18 heures et conserve le droit de parole pour la reprise du débat.

La séance est levée à 18 heures, et les travaux de l'Assemblée sont ajournés à demain, à 13 h 30.

La présidente,

Louise DACQUAY